## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 25 août 2022

## Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Pons

Par l'arrêté interministériel nº IOME2222390A du 29 juillet 2022 publié au journal officiel le 25 août 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu:

- pour le phénomène "Inondations et coulées de boue du 18 mai 2022" pour la commune de:


## - Saint-Pons,

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au 3 septembre inclus, pour déclarer à leur assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, prévue par les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.

Service de la communication

## et de la représentation de l'État

